

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3582

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin et Mme Chapelier

ARTICLE 52

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – L'article L. 752-1-1 du code de commerce est abrogé ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'objet de l'article 52, le présent amendement supprime l'article du code du commerce exemptant les projets sur le territoire d'une ORT d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Il s'inspire d'une proposition des Amis de la Terre.